

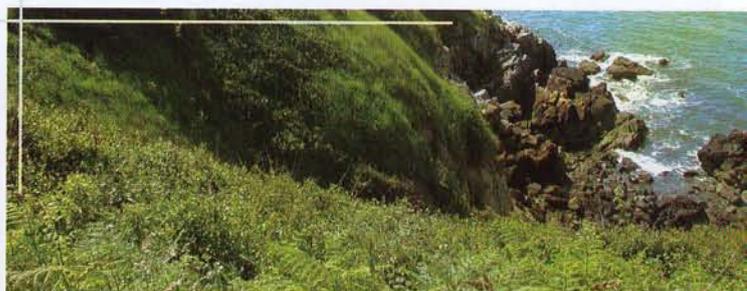
Un S.A.G.E.

pour la Baie de Saint-Brieuc

Elément essentiel à la vie, l'eau est aujourd'hui, à chaque échelle de territoire, mondiale comme locale, l'enjeu déterminant du développement. Sa répartition inégale, la détérioration des milieux aquatiques par les activités humaines et la demande croissante exprimée par les différents usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, professionnels de la mer ou des activités touristiques et de loisirs...) ont fait naître des **conflits d'usage** qui sont désormais bien présents en Bretagne, et au pays de Saint Brieuc, susceptibles de se développer si l'on n'y prend pas garde.

Cette situation et le souci que nous devons avoir, de transmettre à nos enfants un territoire où ils pourront continuer à vivre et à exercer des activités comme les nôtres, font de la protection et de la gestion de l'eau, une question éminemment politique, dont les élus, s'ils ne n'en saisissent pas, ne manqueraient pas d'être considérés comme fautifs par les **générations futures**.

L'eau cependant se joue des frontières. Engager des actions en faveur de la qualité de l'eau sur un territoire alors que le voisin continuerait de polluer, serait totalement inefficace et inéquitable. Ne traiter l'eau que pour certains usages, l'alimentation en eau potable par exemple, et ne se préoccuper que de certains polluants reviendrait à refuser le développement durable. **L'eau ne peut être dissociée de son milieu** et c'est sur cet ensemble, ainsi que sur tous les territoires,



qu'il convient d'intervenir en fonction d'objectifs et par des programmes définis en pleine **concertation**.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Union Européenne, dans une directive cadre sur l'eau de 2000, a donné l'obligation, à tous les Etats membres, **d'atteindre en 2015 "un bon état écologique et chimique des eaux"** de surface, souterraines, et côtières. Il appartient aux Etats de définir et de mettre en œuvre les moyens permettant de répondre à cette **obligation de résultats**.

Pour appliquer cette directive, la France s'appuie sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) établis à l'échelle de 6 grands bassins hydrographiques, le bassin Loire Bretagne en ce qui nous concerne. Ce n'est pas à ce niveau qu'il est possible de mobiliser les acteurs pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il est indispensable que les programmes d'actions et leur suivi soient effectués à un niveau territorial alliant davantage **proximité et solidarité** : c'est l'objet du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**. (SAGE).

Le pays de Saint Brieuc a la chance d'être tout à la fois un bassin de vie et d'emploi, un territoire de projet et de constituer **un bassin versant cohérent autour de la baie de Saint-Brieuc**. Il n'en possède que plus d'atouts pour réussir un SAGE qui soit véritablement porté par l'ensemble des forces vives du territoire déjà habituées à travailler ensemble, un SAGE qui prenne en compte les spécificités locales, un SAGE enfin qui puisse servir l'image attractive du "pays de Saint Brieuc, pays du vivant". Saisissons cette chance, sans attendre que la réglementation ne nous soit imposée.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINT BRIEUC

Centre d'Affaires Eleusis 2

1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tel : 02 96 58 08 08 • fax : 02 96 58 62 30

e-mail : contact@pays-de-saintbrieuc.org

Contact : Françoise FLOC'H, chargée de mission

Tél. 02 96 58 62 26

e-mail : f.floch@pays-de-saintbrieuc.org

Directeur de publication :

Loïc CAURET, Président du Syndicat Mixte

Maquette et impression : Imprimerie Jacq • Saint Brieuc

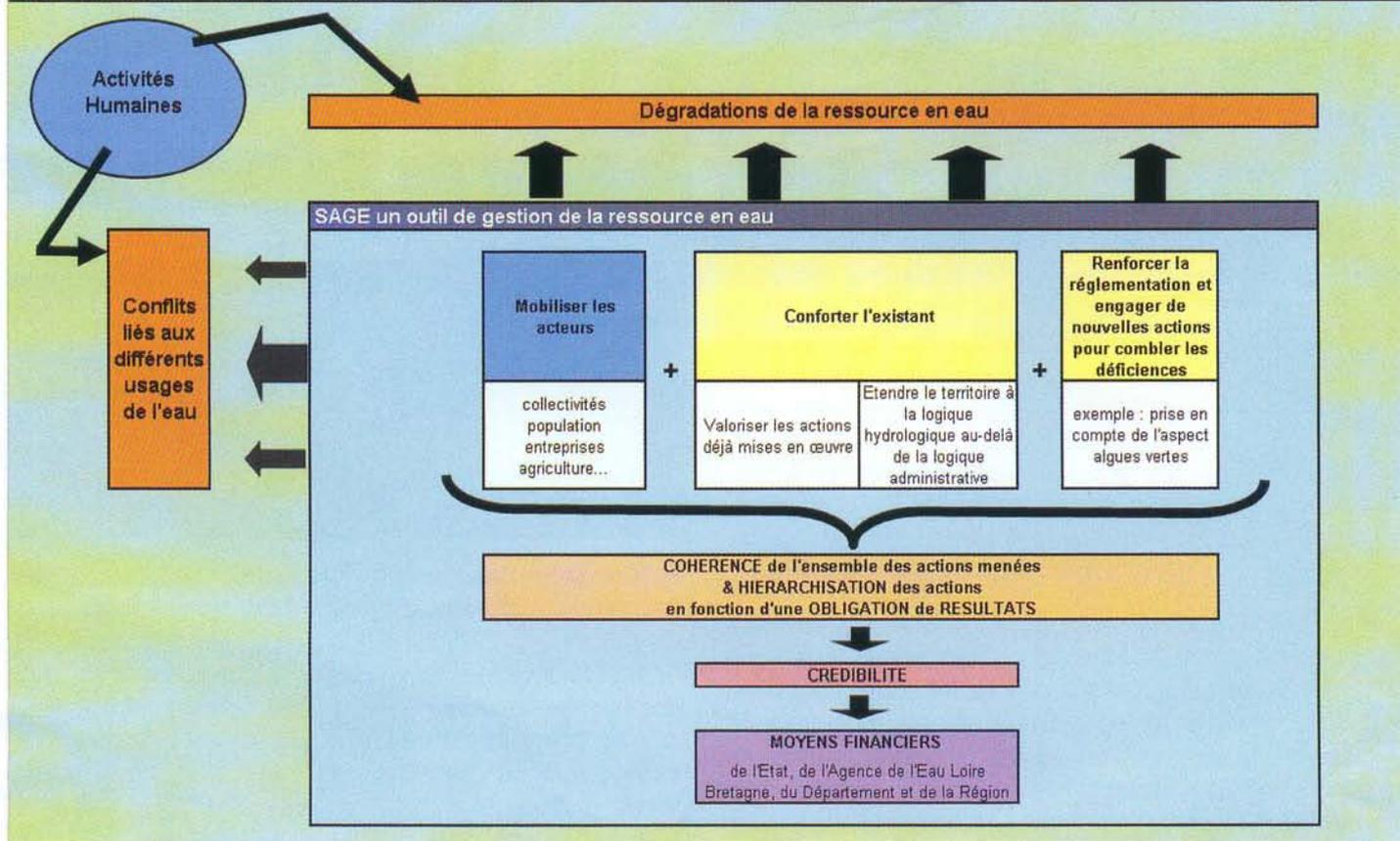


Un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, c'est quoi ?

Le S.A.G.E. est un document qui fixe, pour une période de 10 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux associés, et qui se déclinent en un programme d'actions. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des

acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir **les obligations de résultats imposés par l'Europe**. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein **d'une Commission Locale de l'Eau**.

TERRITOIRE = Bassin hydrologique alimentant la Baie de St Brieuc



La Commission Locale de l'Eau,

qui est chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE est composée :

- ✓ d'élus du territoire (pour moitié)
- ✓ de représentants d'usagers (un quart)
- ✓ de représentants de l'Etat (un quart)

La politique de l'eau Européenne :

Depuis la loi sur l'eau de 1992, une directive européenne, adoptée en 2000, est venue renforcer la réglementation en vigueur. Voici les principales innovations apportées :

- Le passage d'une logique de moyens à celle de résultats : atteindre le bon état écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015.
- La bonne gestion de l'eau, c'est la qualité de l'écosystème.
- La clé du succès : la participation de tous les acteurs et la consultation du public
- La transparence (récupération) des coûts : application du principe de "pollueur-payeur", c'est-à-dire la prise en charge des coûts environnementaux par les usagers identifiés comme générant des pollutions.

Il revient aux Etats membres de faire respecter ces règles.

La politique de l'eau en France :

La politique de l'eau s'appuie, en France, sur deux outils de planification issus de la loi sur l'eau de 1992 :

- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SDAGE)** : élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique (il en existe 6 sur le territoire national dont le bassin Loire Bretagne), il a vocation à fixer les orientations "fondamentales" d'une gestion équilibrée, déclinées en objectifs vitaux et en préconisations générales pour 10 à 15 ans. Le SDAGE Loire Bretagne, adopté en 1996, est en révision compte tenu des nouveaux objectifs européens.

- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** : élaboré, lui, à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique, il en constitue une déclinaison locale. Son contenu doit être en compatibilité avec les orientations du SDAGE et son portage être impérativement assuré par une collectivité. Il n'est pas, contrairement au SDAGE, obligatoire dans l'immédiat ; pour autant, il constitue un outil indispensable, compte tenu des enjeux et des objectifs à atteindre.

Un S.A.G.E. de la baie de Saint-Brieuc pour quoi faire ?

La mise en place d'un outil de gestion de la ressource en eau, à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc, répond à un double objectif

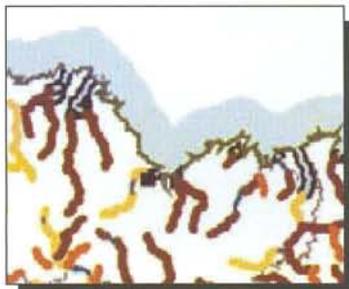
- Assurer un développement durable de l'eau et des milieux : il s'agit, pour nous, de mettre en place, de manière collective et concertée, les moyens qui permettront de concilier, de façon pérenne, nos activités (domestiques, industrielles, agricoles, récréatives...) avec l'équilibre de notre environnement.

- Répondre à l'obligation de résultats fixée par la Directive Cadre Européenne, à l'horizon 2015. Ce qui signifie que nous devons impérativement rétablir une qualité microbiologique des eaux de la Baie de Saint-Brieuc à cette échéance, et l'assurer durablement.

Les données prospectives sur la qualité de nos eaux, élaborées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour 2015, ne nous permettent pas de renvoyer, sur les générations futures, le soin de réparer les désordres que nous générons aujourd'hui :

Les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), fondateurs du pays de Saint-Brieuc :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc : la CABRI
- La Communauté de Communes de Lamballe : Lamballe Communauté
- La Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre
- La Communauté de Communes du Sud Goëlo
- La Communauté de Communes du pays de Moncontour
- La Communauté de Communes du pays de Quintin
- La Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4

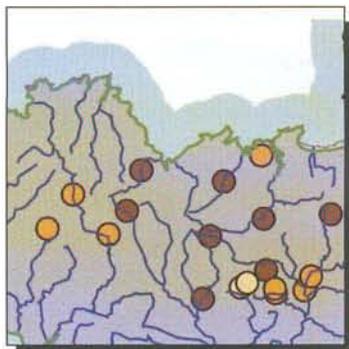


COURS D'EAU PRINCIPAUX PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS

probabilité de respect des objectifs :

- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires

Source : Agence de Loire Bretagne 2004



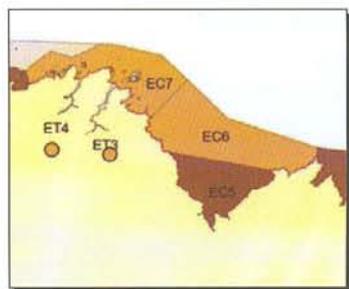
PLANS D'EAU DE PLUS DE 50 HECTARES PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS

Respect des objectifs de bon état et de non détérioration :

- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires

limites des conditions géographiques

Source : Agence de Loire Bretagne 2004



EAU COTIÈRES - PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS

Probabilité de respect des objectifs pour les masse d'eau cotières :

- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires

Probabilité de respect des objectifs pour les masse d'eau de transition :

- doute
- délai/actions supplémentaires



La baie de Saint Briec, un territoire hydrographique cohérent

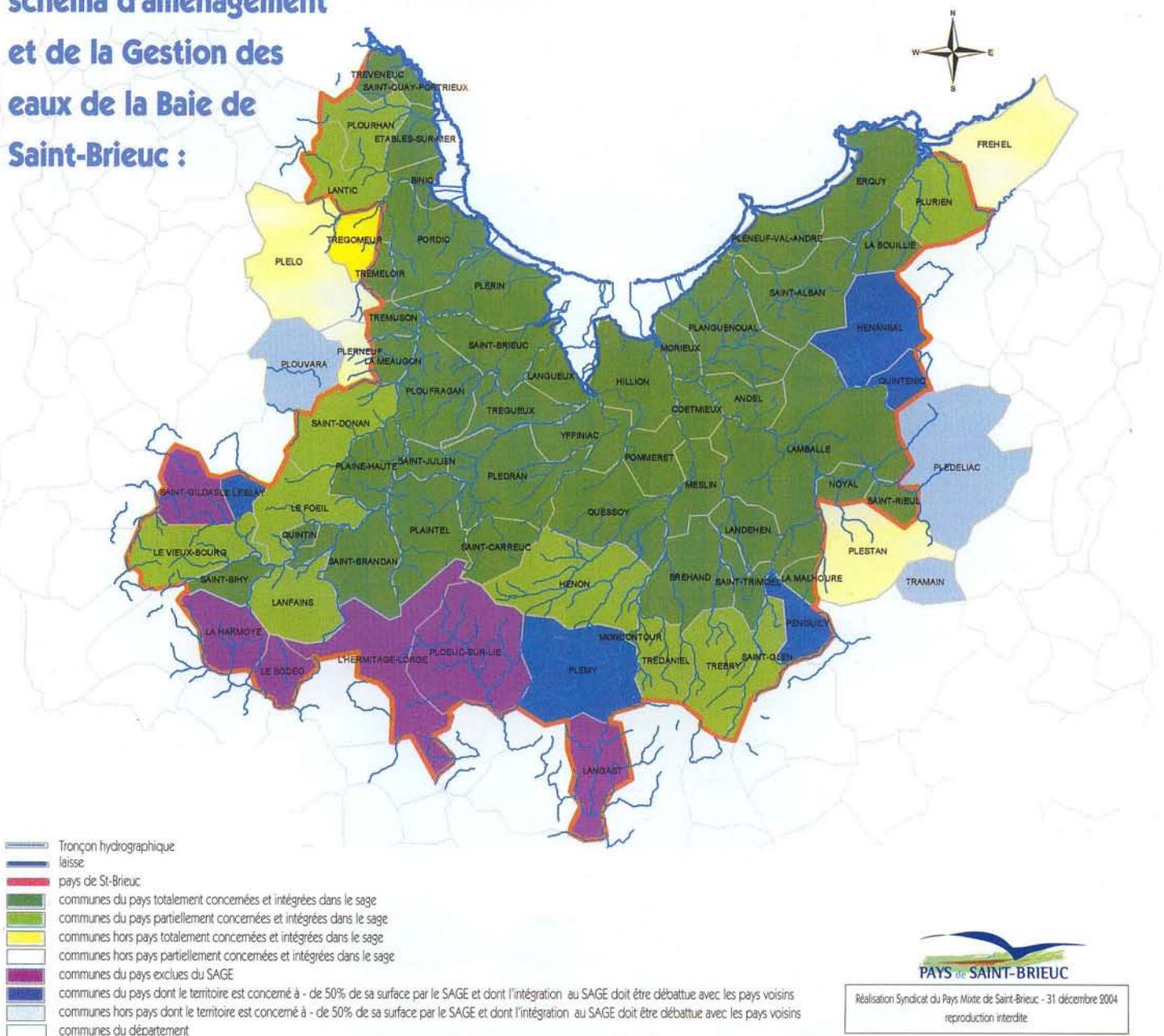
A lors que le périmètre administratif du Pays de Saint Briec correspond à un territoire vécu (un bassin de vie), le périmètre envisagé pour le SAGE de la Baie de Saint Briec s'appuie sur une cohérence hydrographique. Aussi, le périmètre du SAGE envisagé prend en compte la totalité des bassins versants des rivières et ruisseaux se déversant dans la baie de Saint Briec, entre Fréhel et Tréveneuc. Il inclut des communes qui ne font pas partie de notre

bassin de vie, et n'intègre pas ou seulement partiellement certaines des communes du pays, compte tenu de leur appartenance à un autre périmètre SAGE (SAGE Vilaine par exemple). Aussi, il devra être tenu compte de ces découpages dans la répartition des dépenses. Il s'agira, par exemple, en ce qui concerne les communes qui ne font pas partie du pays, de passer une convention avec ce dernier, pour fixer les conditions de leur participation à la démarche, en liaison

avec le pays auquel elles adhèrent par ailleurs. Il s'agira aussi, en ce qui concerne les EPCI dont le territoire ne s'avère pas totalement compris dans la démarche du bassin versant de la baie de Saint-Briec, de diminuer leur participation financière.

Il faut par ailleurs préciser que les dépenses générées par l'élaboration du S.A.G.E. seront prises en charge à hauteur de 80 % par les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau.

Périmètre envisagé pour le schéma d'aménagement et de la Gestion des eaux de la Baie de Saint-Briec :



Les étapes de réalisation



Questions réponses :

Le SAGE est-il obligatoire ?

Contrairement au SDAGE, le SAGE n'a pas, à ce jour, de caractère obligatoire. En revanche, compte tenu des défis à relever pour notre territoire en matière de qualité de l'eau et de la nécessité, pour y parvenir, de mobiliser les acteurs locaux, cet outil apparaît indispensable. La législation nationale pourrait être amenée à l'avenir à rendre obligatoire cette démarche locale, sous la pression exercée par l'Europe.

Quelle relation entre le Pilotage du SAGE et le pays de Saint Brieuc ?

Si le pilotage de la démarche d'élaboration d'un SAGE est assurée par une Commission Locale de l'Eau, il est nécessaire en amont de lui assurer un portage à l'échelle la plus proche du périmètre du bassin hydrographique, ne serait-ce que pour initier la procédure (information auprès des partenaires) et, en aval, de mettre à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires au suivi de la démarche (personnels, bureau...).

Quelle articulation entre le SAGE et le Schéma de Cohérence Territoriale ?

Comme le Schéma de Cohérence Territoriale, le SAGE édicte des prescriptions réglementaires. De ce fait, le SAGE aura nécessairement des conséquences sur les aménagements et l'urbanisme de notre territoire. Il sera donc impératif de prendre en compte, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, les réflexions du SAGE. Mener une démarche simultanée SCOT-SAGE permettra de donner de la cohérence aux politiques d'aménagement du territoire et de gestion des eaux.

Quelle relation entre le programme d'actions SAGE et les actions portées par les acteurs de terrain ?

Le programme d'actions du SAGE constitue le document de référence commun aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs, à partir duquel pourront être financées et initiées localement les actions. Si le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc peut légitimement constituer le maître d'ouvrage du S.A.G.E, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrages "habituels" (syndicats, communes...) pour la réalisation concrètes des actions. Celles-ci devront s'inscrire dans le SAGE pour pouvoir bénéficier des aides financières classiques (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau). Par ailleurs, le SAGE pourra être l'occasion de susciter des maîtres d'ouvrages particuliers chargés spécifiquement de certaines interventions.